

Compte rendu du conseil du 02 juillet 2018
Clermont-Créans

Décision modificative n°1 Commune : Pour régulariser l'article 020 du budget communal et maintenir la sincérité du budget, en cours d'année, des articles sont ajustés.

Décision modificative n°1 Assainissement : pour régulariser l'article 020 du budget communal, ce dernier est ajusté.

Règlement Européen général sur la protection des données personnelles (RGPD) : Dans le cadre du RGPD il convient de désigner un délégué de la protection des données que le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Vente d'un coffret bois : Bien que n'ayant qu'une valeur patrimoniale modeste, et malgré la proposition faite par des descendants de la famille « Clermont Gallerande », l'objet restera propriété communale.

Rapport de la CLECT : Un rapport de la CLECT fixant le montant des charges transférées par la commune est approuvé par le conseil par 8 voix pour et 5 abstentions.

Affiché le 05 juillet 2018